

Délai d'opposition: 12 janvier 1949

LOI FÉDÉRALE

modifiant

la loi sur le contrôle de l'importation et de l'emploi des pigeons voyageurs

(Du 29 septembre 1948)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 23 avril 1948,

arrête :

Article premier

L'article 3 de la loi fédérale du 24 juin 1904 sur le contrôle de l'importation et de l'emploi des pigeons voyageurs (*) est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

Art. 3. Il est interdit d'entraîner des pigeons voyageurs à des vols de Suisse à l'étranger ou vice versa sans autorisation du département militaire fédéral. Ledit département est autorisé à interdire l'entraînement de pigeons à l'intérieur du pays s'il est contraire aux intérêts politiques ou militaires de la Suisse.

Art. 2

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 28 septembre 1948.

Le président, ITEN

Le secrétaire, Ch. OSER

(*) RO 20, 140.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 29 septembre 1948.

Le président, A. PICOT

Le secrétaire, LEIMGRUBER

Le Conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 29 septembre 1948.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER

7044

Date de la publication: 14 octobre 1948

Délai d'opposition: 12 janvier 1949

LOI FÉDÉRALE modifiant la loi sur le contrôle de l'importation et de l'emploi des pigeons voyageurs (Du 29 septembre 1948)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1948
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.10.1948
Date	
Data	
Seite	402-403
Page	
Pagina	
Ref. No	10 091 295

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.